

Image not found or type unknown



Recel de succession par personne dépositaire d'autorité

Par **Greg12**, le **27/09/2020** à **12:03**

Bonjour, j'ai 45 ans et je viens d'apprendre que j'ai été victime d'un recel de succession alors que j'étais mineurs....

Ma question est: puis je faire quelque chose ?

Y a t'il prescription ou pas sachant que je viens d'être mis au courant

Merci de votre reponse

Par **Visiteur**, le **27/09/2020** à **14:19**

Bjr

Donc cela est jouable, voyez un avocat, car les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer (Code civil article 2224).